

MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU

(Maine-et-Loire)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10

JANVIER 2019

SOMMAIRE

N°	date	Désignation	P
01/2019	02/01/2019	Arrêté délégation de signature commune déléguée de Vern d'Anjou.	1
02/2019	03/01/2019	Arrêté de circulation pour branchement ENEDIS rue Principale commune déléguée de la Pouëze	2
03/2019	07/01/2019	Arrêté portant sur la réglementation de circulation et le stationnement commune déléguée de Vern d'Anjou.	3
04/2019	09/01/2019	Arrêté portant sur la réglementation de la circulation et interdiction du stationnement 12 bis rue des castors, commune déléguée de la Pouëze.	4
05/2019	10/01/2019	Arrêté portant sur la réglementation de la circulation rue de la Victoire commune déléguée de Gené.	5
06/2019	10/01/2019	Arrêté portant sur la réglementation de circulation et le stationnement commune déléguée de Gené.	(
07/2019	10/01/2019	Arrêté portant sur la réglementation de circulation et le stationnement commune déléguée de Gené.	1
08/2019	10/01/2019	Arrêté portant sur la réglementation de circulation et le stationnement commune déléguée de Gené.	8
09/2019	10/01/2019	Arrêté portant permis de stationner commune déléguée de Vern d'Anjou.	(
10/2019	14/01/2019	Arrêté portant sur l'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occassion d'une manifestation publique.	1
11/2019	15/01/2019	Arrêté règlementation de la circulation travaux d'élagage, de reprofilage et de gravillonnage sur voirie intégrée.	1
12/2019	16/01/2019	Arrêté prescrivant la lutte contre les aboiements de chiens commune Erdre-En- Anjou.	1
13/2019	21/01/2019	Arrêté circulation branchement ENEDIS Place de l'Union commune déléguée de la Pouëze	1
14/2019	21/01/2019	Arrêté circulation branchement ENEDIS rue des Castors commune déléguée de la Pouëze	1
15/2019	21/01/2019	Arrêté portant réglementattion débit de boissons temporaires commune déléguée de Vern d'Anjou.	1
16/2019	22/01/2019	Arrêté portant sur la réglementation débit de boissons temporaires commune déléguée de Brain sur Longuenée.	1
17/2019	22/01/2019	Arrêté délégation d'une partie des fonctions au Maire à un Adjoint.	1
18/2019	22/01/2019	Arrêté portant sur la réglementation de circulation et stationnement commune déléguée de Vern d'Anjou.	1
19/2019	24/01/2019	Arrêté portant sur la réglementation de débits de boissons temporaires lors des manifestations sur des lieux publics, commune déléguée de Vern d'Anjou.	1

20/2019	28/01/2019	Arrêté sur la numérotation de rues et numérotages, commune déléguée de Vern d'Anjou.	20
21/2019	25/01/2019	Arrêté portant sur la réglementation de circulation et le stationnement commune déléguée de Vern d'Anjou.	21
22/2019	25/01/2019	Arrêté portant sur le permis de stationnement commune déléguée de Vern d'Anjou.	22

Département de Maine et Loire



Arrondissement Segré-En-Anjou Bleu COMMUNE D'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté nº 2019/ 01

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le Maire, sous son contrôle et sa responsabilité, à déléguer une partie des fonctions qu'il exerce au titre d'officier de l'état civil à un fonctionnaire titulaire,

Vu l'article R.2122-8 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, de donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux pour la légalisation des signatures ;

Arrête:

Article 1er : Madame Lucie CHEVALIER, Adjoint administratif, titulaire au secrétariat de la Mairie déléguée de Vern d'Anjou, est déléguée pour exercer pour la commune déléguée de Vern d'Anjou, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Erdre-en-Anjou, les fonctions d'officier d'état civil pour :

- la réception des déclarations de naissance, de décès d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfants,
- la délivrance de toutes copies, extraits et bulletins d'état civil.

Article 2 : Madame Lucie CHEVALIER, Adjoint administratif, titulaire au secrétariat de la Mairie déléguée de Vern d'Anjou, est déléguée pour exercer pour la commune déléguée de Vern d'Anjou, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Erdre-en-Anjou, la légalisation des signatures.

Article 3 : Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de l'agent délégué, ainsi que l'indication de ses nom et prénom suivis de l'indication de sa qualité à agir « par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou »

Article 4: Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Procureur de la République.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 02/01/2019

Le Maire - Laurent TODESCHINI

Notifié le : 3 janvier 2019 Signature du bénéficiaire de la délégation

hevalies

Publié RAA: 07 Février 2019

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 049-200059582-20190102-AR_2019_01-Al Date de télétransmission : 03/01/2019 Date de réception préfecture : 03/01/2019

Erdre-en-Anjou

République Française

Département de Maine et Loire Arrondissement de Segré

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

ARRETE n° 002/2019

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET INTERDICTION DU STATIONNEMENT RUE PRINCIPALE

entre la rue Plantagenêt et la place de l'Union

Le Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire),

VU la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 Juillet 1982 et n°83.1186 du 29 Décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 22.12-1,

VU le code de la route et notamment son article R. 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que pour effectuer des travaux de branchement de réseau ENEDIS, situés rue Principale, entre la rue Plantagenêt et la place de l'Union – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de réglementer la circulation à compter du 14 janvier 2019 pour une durée de 5 jours.

Sur proposition de l'entreprise TELELEC RESEAUX – ZA de la Suzerolle – 49 140 SEICHES-SUR-LE-LOIR.

ARRETE

ARTICLE 1: En raison des travaux de branchement de réseau ENEDIS situés rue Principale, entre la rue Plantagenêt et la place de l'Union – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement au droit du chantier, par la pose de panneaux de signalisation, à compter du 04 janvier 2019 pour une durée de 5 jours.

ARTICLE 2: La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1-8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

La fourniture, la pose et la maintenance seront assurées par l'entreprise TELELEC RESEAUX AGENCE SEICHES SUR LE LOIR – ZA de la Suzerolle – 49 140 SEICHES SUR LE LOIR

ARTICLE 3: Mme Directrice Générale des Services,

Mr Le Commandant de la brigade de gendarmerie du LION D'ANGERS, Mr le Directeur de l'entreprise TELELEC RESEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

> POUEZE * POUEZE

Fait à La Pouëze, le 03 janvier 2019 Le Maire délégué de LA POUËZE,

LECUIT Jean-Claude



République Française Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu

Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n° 2019/ 63

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Le Maire délégué d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 22.12-1,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411,

VU la circulaire interministérielle n°82.31 du 21 mars 1982 relative à la signalisation de direction,

CONSIDERANT que pour permettre le déchargement de murs ossature bois, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au 1 rue de l'église à Vern d'Anjou commune déléguée d'Erdre-En-Anjou.

ARRETE

<u>Article 1</u>: En raison du stationnement d'un camion pour déchargement de murs ossature bois la circulation sera alternée manuellement par panneaux au 1 rue de l'Eglise à Vern d'Anjou à partir du <u>mardi 8 janvier 2019 pour une durée de 2 jours.</u>

<u>Article 2</u>: La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera mise en place par l'entreprise COURTIN-MOISSON – ZI DES VICTOIRES – Vern d'Anjou – 49220 ERDRE-EN-ANJOU.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise COURTIN-MOISSON – ZI DES VICTOIRES – Vern d'Anjou – 49220 ERDRE-EN-ANJOU.

Article 4: Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5: Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- Monsieur COURTIN Eric représenté par l'entreprise COURTIN-MOISSON ZI DES VICTOIRES – Vern d'Anjou – 49220 ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à Erdre-En-Anjou, le lundi 7 janvier 2019 Par délégation du Maire d'Erdre-En-Anjou,

Le maire déléqué, JN BEGUIER

Publié RAA le 07 février 2019



Département de Maine et Loire Arrondissement de Segré

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

ARRETE n° 004/2019

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET INTERDICTION DU STATIONNEMENT 12 BIS RUE DES CASTORS

Le Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire),

VU la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 Juillet 1982 et n°83.1186 du 29 Décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 22.12-1,

VU le code de la route et notamment son article R. 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que pour effectuer des travaux de branchement de réseau ENEDIS, situés 12 bis rue des Castors – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de réglementer la circulation à compter du 14 janvier 2019 pour une durée de 5 jours.

Sur proposition de l'entreprise TELELEC RESEAUX – ZA de la Suzerolle – 49 140 SEICHES-SUR-LE-LOIR.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: En raison des travaux de branchement de réseau ENEDIS situés 12 bis rue des Castors – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement au droit du chantier, par la pose de panneaux de signalisation, à compter du 04 janvier 2019 pour une durée de 5 jours.

ARTICLE 2: La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1-8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

La fourniture, la pose et la maintenance seront assurées par l'entreprise TELELEC RESEAUX AGENCE SEICHES SUR LE LOIR – ZA de la Suzerolle – 49 140 SEICHES SUR LE LOIR

ARTICLE 3: Mme Directrice Générale des Services,

Mr Le Commandant de la brigade de gendarmerie du LION D'ANGERS, Mr le Directeur de l'entreprise TELELEC RESEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

OUEZE

Fait à La Pouëze, le 09 janvier 2019

Le Maire délégué de LA POUËZE, LECUIT Jean-Claude





MAIRIE DE GENÉ

3 Rue de la mairie 49220 ERDRE-EN-ANJOU

tél: 02.41.61.46.20

Arrêté 2019_05

ARRETE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue de la Victoire

Du 10 janvier au 28 février 2019

Le Maire délégué de Gené Commune Erdre en Anjou,

VU la loi n°892-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-1186 du 29 décembre 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L.122-12-1,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R44 et R225,

Vu l'instruction interministériel sur la signalisation routière (livre -8ème partie -signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

CONSIDERANT que pour permettre l'enfouissement des réseaux électriques il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules rue de la Victoire

ARRETE

Article 1^{er}: En raison des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules rue de la Victoire entre rue de la Vigne

Article 2ème : Une circulation alternée par panneaux B15 C18 sera mise en place par l'entreprise SPIE.

Article 3^{ème} : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : La mise en place de la signalisation de chantier ainsi que l'affichage du présent arrêté aux extrémités des sections concernées sera assuré par l'entreprise SPIE de Segré

Article 5ème: Monsieur le Maire d'Erdre en Anjou

Monsieur HUMEAU, représentant la société SPIE

Monsieur le lieutenant de la Brigade de gendarmerie du Lion d'Angers

Monsieur le responsable de l'agence technique du Lion d'Angers

Monsieur BOUHALLIER responsable technique de la CCVHA

Monsieur le responsable technique d'Erdre en Anjou

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gené, le jeudi 10 janvier 2019

Le Maire délégué,

Jean-Pierre FERRE EN A



RIE DE GENÉ

3 Rue de la mairie 49220 ERDRE-EN-ANJOU

tél : 02.41.61.46.20 Arrêté 2019_06

ARRETE

CIRCULATION INTERDITE A TOUS VEHICULES Du 14 janvier 2019 au 08 février inclus

Rue de la Victoire

Le Maire délégué de Gené Commune Erdre en Anjou,

VU la loi n°892-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-1186 du 29 décembre 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L.122-12-1,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R44 et R225,

Vu l'instruction interministériel sur la signalisation routière (livre -8ème partie -signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

Vu avec le service départemental de l'agence technique du Lion d'Angers

CONSIDERANT que pour permettre l'enfouissement des réseaux électriques il convient d'interdire la circulation de tous les véhicules rue de la Victoire entre la rue des mésanges et le carrefour D184

ARRETE

Article 1^{er}: En raison des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, il convient d'interdire la circulation de tous les véhicules rue de la Victoire entre la rue des mésanges et le carrefour D184

Article 2^{ème}: Une déviation sera mise en place, les véhicules devront emprunter Venant de marans prendre Vern d'Anjou D961 ensuite direction le Lion d'Angers D770 prendre la direction Gené D216.

Venant du Lion d'Angers allant vers Gené seront déviés par la D 216 vers Vern d'Anjou vers la D961 vers Marans prendre D184 direction Gené.

Article 3ème : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : La mise en place de la signalisation de chantier ainsi que l'affichage du présent arrêté aux extrémités des sections concernées sera assuré par l'entreprise SPIE de Segré

Article 5ème: Monsieur le Maire d'Erdre en Anjou

Monsieur HUMEAU, représentant la société SPIE

Monsieur le lieutenant de la Brigade de gendarmerie du Lion d'Angers Monsieur le responsable de l'agence technique du Lion d'Angers

Monsieur BOUHALLIER responsable technique de la CCVHA

Monsieur le responsable technique d'Erdre en Anjou

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gené, le jeudi 10 janvier 2019 Le Maire délégue, Jean Pierre FERRÉ



MAIRIE DE GENÉ 3 Rue de la mairie 49220 ERDRE-EN-ANJOU tél: 02.41.61.46.20

Arrêté 2019 07

ARRETE

CIRCULATION INTERDITE A TOUS VEHICULES Rue de la Liberté Du 14 janvier au 28 février 2019

Le Maire délégué de Gené Commune Erdre en Anjou,

VU la loi n°892-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-1186 du 29 décembre 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L.122-12-1,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R44 et R225,

Vu l'instruction interministériel sur la signalisation routière (livre -8ème partie -signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

CONSIDERANT que pour permettre l'enfouissement des réseaux électriques il convient d'interdire la circulation de tous les véhicules rue de la Liberté

ARRETE

Article 1^{er}: En raison des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, il convient d'interdire la circulation de tous les véhicules rue de la Liberté.

Article 2^{ème} : Une déviation sera mise en place, les véhicules devront emprunter la rue de la Victoire puis passer par la rue de la Vigne

Article 3^{ème} : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4^{ème}: La mise en place de la signalisation de chantier ainsi que l'affichage du présent arrêté aux extrémités des sections concernées sera assuré par l'entreprise SPIE de Segré

Article 5ème: Monsieur le Maire d'Erdre en Anjou

Monsieur HUMEAU, représentant la société SPIE

Monsieur le lieutenant de la Brigade de gendarmerie du Lion d'Angers

Monsieur le responsable de l'agence technique du Lion d'Angers

Monsieur BOUHALLIER responsable technique de la CCVHA

Monsieur le responsable technique d'Erdre en Anjou

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gené, le jeudi 10 janvier 2019

Le Maire délégaés *
Jean-Pierre EERRE



MAIRIE DE GENÉ 3 Rue de la mairie 49220 ERDRE-EN-ANJOU tél: 02.41.61.46.20

Arrêté 2019 08

ARRETE

CIRCULATION INTERDITE A TOUS VEHICULES Rue des Mésanges Du 14 janvier au 28 février 2019

Le Maire délégué de Gené Commune Erdre en Anjou,

VU la loi n°892-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-1186 du 29 décembre 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L.122-12-1,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R44 et R225.

Vu l'instruction interministériel sur la signalisation routière (livre -8ème partie -signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

CONSIDERANT que pour permettre l'enfouissement des réseaux électriques il convient d'interdire la circulation de tous les véhicules rue des Mésanges

ARRETE

Article 1^{er}: En raison des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, il convient d'interdire la circulation de tous les véhicules rue des Mésanges.

Article 2ème : Une déviation sera mise en place, les véhicules devront emprunter la rue de la Victoire.

Article 3ème : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : La mise en place de la signalisation de chantier ainsi que l'affichage du présent arrêté aux extrémités des sections concernées sera assuré par l'entreprise SPIE de Segré

Article 5ème: Monsieur le Maire d'Erdre en Anjou

Monsieur HUMEAU, représentant la société SPIE

Monsieur le lieutenant de la Brigade de gendarmerie du Lion d'Angers

Monsieur le responsable de l'agence technique du Lion d'Angers

Monsieur BOUHALLIER responsable technique de la CCVHA

Monsieur HOUDUSSE, responsable technique d'Erdre en Anjou

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gené, le jeudi 10 janvier 2019

Le Maire délégaezet, Jean-Pierre FERRE



Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 2019/ 09 portant permis de stationnement

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 et L2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

CONSIDERANT que pour permettre le déchargement de murs ossature bois place des Halles au niveau de parcelle B 2044 à Vern d'Anjou, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

<u>Article 1</u>: En raison de la création des chambres funéraires le stationnement sera interdit aux véhicules non électriques place des Halles au niveau de la parcelle B 2044 à partir du dimanche 13 janvier 2019 à 18h jusqu'au mardi 15 janvier 2019 à 18h.

Article 2 : L'accès des véhicules électriques aux bornes de rechargement devra être facilité.

<u>Article 3</u>: La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre $1 - 4^{\text{ème}}$ partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre $I - 8^{\text{ème}}$ partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise COURTIN-MOISSON – ZI des Victoires – Vern d'Anjou – 49220 ERDRE-EN-ANJOU

Article 3: Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'Erdre-En-Anjou.

Par délégation du Maire d'Erdre-En-Anjou, le jeudi 10 janvier 2019

Le Maire délégué de Vern d'Anjou, IN BEGUIER

Publié le 07 février 2019

Traveler Amen

République Française

Département de Maine et Loire Arrondissement de Segré

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

ARRETE N°10/2018

PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE à la Maison pour Tous

Le Maire délégué de LA POUËZE commune d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire),

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 3321-9, L. 3334-2 et L. 3335-1 du Code de la Santé publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 22 avril 2008 relatif aux zones protégées, et celui du 12 avril 1979 modifié par l'arrêté du 13 septembre 1982, relatif aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu la demande présentée le 7 janvier 2019, par Mme. BARBAZA Marie-Paule, Présidente de la Compagnie Lino Balatom dont le siège est situé : lieudit la Chataigneraie – 49 500 CHAZE-SUR-ARGOS

ARRETE

- ARTICLE 1 : la Compagnie Lino Balatom est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire à la Maison pour Tous située place de l'Union commune déléguée de La Pouëze, à l'occasion des pots d'entracte organisés lors des représentations :
 - le vendredi 25 et le samedi 26 janvier 2019 jusqu'à minuit
 - le samedi 2 février 2019 jusqu'à minuit
 - le samedi 9 février 2019 jusqu'à minuit
 - le dimanche 10 février 2019 jusqu'à dix-huit heures
- ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation, les boissons mises en vente sont limitées aux deux premiers groupes, tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la Santé publique, c'est-à-dire les boissons non alcoolisées et les boissons fermentées non distillées.
- ARTICLE 3: Mme Directrice Générale des Services,

Mr le Commandant de la brigade de gendarmerie LION D'ANGERS,

Mme la Présidente de la Compagnie Lino Balatom,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes administratifs d'Erdre-en-Anjou.

Fait à LA POUËZE, le 14 Janvier 2019



Par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou Le Maire délégué de LA POUËZE, LECUIT Jean-Claude





Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

République Française Arrondissement Segré-en-Anjou-Bleu

Objet : Réglementation de la circulation

Travaux d'élagage, de reprofilage et de gravillonnage sur voirie intégrée

Le Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 :

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la route :

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8° partie – signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du 15 janvier 2019 pour le compte des services techniques de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou;

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation sur la voirie intégrée de la commune lors des travaux d'élagage, de reprofilage et de gravillonnage réalisés par les services techniques de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) ou par les entreprises L'Aviréenne, Eiffage, Jugé et Pigeon réalisant ces travaux pour le compte de la CCVHA;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les services techniques de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et les entreprises L'Aviréenne, Eiffage, Jugé et Pigeon sont autorisés à intervenir sur les voies communales intégrées du territoire de la CCVHA du secteur 1 afin de réaliser des travaux d'élagage, de reprofilage et de gravillonnage. Cette autorisation est valable pour l'année 2019.

Article 2 : La circulation peut être réglementée à tout moment sur la voirie communale pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Article 3 : Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivants :

- Rétrécissement ponctuel de voirie
- Alternat
- Route barrée

Article 4 : La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront assurées par les services techniques de la CCVHA ou par les entreprises désignées à l'article 1.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou

Article 7 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'Erdre-En-Anjou.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 15 janvier 2019 Le Maire, Laurent TODESCHINI

Publié RAA : le. 7. 102 16519

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté 2019/12

Prescrivant la lutte contre les aboiements de chiens

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L1311-1 et L1311-2 et R1334-30 et suivants.

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BCL2015-105 du 22 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle ERDRE-EN-ANJOU;

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2018 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.

ARRETE:

Article 1er: Les propriétaires, gardiens ou détenteurs d'animaux à quelque titre que ce soit, sont tenus, de jour comme de nuit, de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage.

Il est interdit en particulier :

- de jour comme de nuit de laisser un chien dans un enclos sans que son gardien ne puisse à tout moment faire cesser ses aboiements prolongés ou répétés ;
- de jour comme de nuit de tenir enfermé à l'intérieur d'un appartement ou dans une maison d'habitation un chien dont le comportement trouble la tranquillité publique.

Article 2: Il est interdit d'introduire, dans tous les lieux publics où ils sont tolérés, des chiens dont les aboiements sont susceptibles de troubler le repos ou la détente des personnes.

Article 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procèsverbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le commandant de la gendarmerie du Lion d'Angers sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 5: Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratif d'ERDRE-EN-ANJOU.

Le Maire d'Erdre-En-Anjou, mercredi 16 janvier 2019

Laurent TODESCHINI

Publié RAA: 07/02/26/19

Fraire-en-Anjou

République Française

Département de Maine et Loire Arrondissement de Segré

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

ARRETE n° 013/2019

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET INTERDICTION DU STATIONNEMENT PLACE DE L'UNION

Le Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire).

VU la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 Juillet 1982 et n°83.1186 du 29 Décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 22.12-1,

VU le code de la route et notamment son article R. 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que pour effectuer des travaux de branchement de réseau ENEDIS, situés place de l'Union entre le portail de la cour de l'épicerie et la mairie – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de réglementer la circulation à compter du 23 janvier 2019 pour une durée de 5 jours.

Sur proposition de l'entreprise TELELEC RESEAUX – ZA de la Suzerolle – 49 140 SEICHES-SUR-LE-LOIR.

ARRETE

ARTICLE 1: En raison des travaux de branchement de réseau ENEDIS situés place de l'Union entre le portail de la cour de l'épicerie et la mairie – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement au droit du chantier, par la pose de panneaux de signalisation, à compter du 23 janvier 2019 pour une durée de 5 jours.

ARTICLE 2: La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1-8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

La fourniture, la pose et la maintenance seront assurées par l'entreprise TELELEC RESEAUX AGENCE SEICHES SUR LE LOIR – ZA de la Suzerolle – 49 140 SEICHES SUR LE LOIR

ARTICLE 3: Mme Directrice Générale des Services,

Mr Le Commandant de la brigade de gendarmerie du LION D'ANGERS, Mr le Directeur de l'entreprise TELELEC RESEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes administratifs d'Erdre-en-Anjou.

SOUEZE SO

Fait à La Pouëze, le 21 janvier 2019

Le Maire délégué de LA POUËZE, LECUIT Jean-Claude



Erdre-en-Amou

République Française

Département de Maine et Loire Arrondissement de Segré

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

ARRETE n° 014/2019

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET INTERDICTION DU STATIONNEMENT 12 BIS RUE DES CASTORS

Le Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire),

VU la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 Juillet 1982 et n°83.1186 du 29 Décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 22.12-1,

VU le code de la route et notamment son article R. 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que pour effectuer des travaux de branchement de réseau ENEDIS, situés 12 bis rue des Castors – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de réglementer la circulation à compter du 21 janvier 2019 pour une durée de 5 jours.

Sur proposition de l'entreprise TELELEC RESEAUX – ZA de la Suzerolle – 49 140 SEICHES-SUR-LE-LOIR.

ARRETE

ARTICLE 1: En raison des travaux de branchement de réseau ENEDIS situés 12 bis rue des Castors – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement au droit du chantier, par la pose de panneaux de signalisation, à compter du 21 janvier 2019 pour une durée de 5 jours.

ARTICLE 2: La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1-8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

La fourniture, la pose et la maintenance seront assurées par l'entreprise TELELEC RESEAUX AGENCE SEICHES SUR LE LOIR – ZA de la Suzerolle – 49 140 SEICHES SUR LE LOIR

ARTICLE 3: Mme Directrice Générale des Services,

Mr Le Commandant de la brigade de gendarmerie du LION D'ANGERS,

Mr le Directeur de l'entreprise TELELEC RESEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes administratifs d'Erdre-en-Anjou.

Fait à La Pouëze, le 21 janvier 2019

Le Maire délégué de LA POUËZE,

LECUIT Jean Claude



République Française Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté 2019/15

Portant sur la réglementation de débits de boissons temporaires lors des manifestations sur des lieux sportifs.

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la loi des finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 26 Mai 2000 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 14 janvier 2019 formulée par Monsieur Paul BERTHELOT, Président du Club du Rayon de Soleil à *l'occasion du concours de Belote le mardi 13 Mars 2019 à la salle du FAR – allée des Sports à Vern d'Anjou commune déléguée d'Erdre-En-Anjou.*

ARRETE:

Article 1: Monsieur Paul BERTHELOT, Président du Club du Rayon de Soleil est autorisé à vendre des boissons de groupes 1 et 3* à l'occasion du concours de Belote le mardi 13 Mars 2019 à la salle du FAR – allée des Sports à Vern d'Anjou commune déléguée d'Erdre-En-Anjou de 13h à 18h.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour une durée de 48 heures maximum et limitée à 10 par an.

<u>Article 3</u> - La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4: Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Par délégation du Maire d'Erdre-En-Anjou, le 21/01/2615 Le Maire délégué de Vern d'Anjou, JN BEGUIER

Publié le 07/02/219

*Les boissons des deux premiers groupes 1 et 3 regroupant les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à bas de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.



République Française Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté 2019/16

Portant sur la réglementation de débits de boissons temporaires lors des manifestations sur des lieux publics

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la loi des finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 26 Mai 2000 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 11 janvier 2019 formulée Monsieur André HAMON président du Club de l'amitié à l'occasion d'un concours de belote.

ARRETE:

Article 1 : Au nom de Monsieur André HAMON, l'association Club de l'Amitié est autorisée à vendre des boissons de groupes 1 et 3* à l'occasion d'un concours de belote le mercredi 20 février 2019..

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour une durée de 48 heures maximum et limitée à 5 par an.

Article 3 - La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

> Par délégation du Maire d'Erdre-En-Anjou, le mardi 22 janvier 2019 Le Maire délégué de la commune de Brain-sur-Longuenée,

H. DUBOSCLARD,

*Les boissons des deux premiers groupes 1 et 3 regroupant les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à bas de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Département de Maine et Loire

Canton de Tiercé

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU Arrêté n° 2019/017

DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE A UN ADJOINT

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant la délibération du conseil municipal du 03 septembre 2018 n°114/2018 concernant le réalisation d'un Atlas de la biodiversité communale sur la commune d'Erdre-en-Anjou.

Arrête:

Article 1er: A compter du 22 janvier 2019 Madame Marie MEZIERE-FORTIN 12ème Adjointe est déléguée, pour intervenir dans le cadre de la réalisation de l'Atlas de la biodiversité communale (ABC) sur la totalité du territoire d'Erdre-en-Anjou.

Dans ce cadre Madame Marie Mézière-Fortin a délégation pour :

- Mettre en place le comité de suivi de l'ABC.
- Organiser le comité de pilotage de l'ABC en mobilisant les partenaires avec un large spectre (Ligue de protection des oiseaux (LPO), Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE), amateurs et professionnels du domaine, habitants, associations (pêche, chasse...), agriculteurs et élus et agents de la commune.
- Présider le comité de pilotage de l'ABC.
- Organiser les réunions nécessaires à la mise en œuvre de l'ABC (comité de suivi, comité de pilotage, réunions publiques ...)
- Organiser les travaux liés à l'ABC (ateliers participatifs, observations, comptages, ...)
- Assurer la promotion de l'ABC, (sensibilisation de la population, écoles, presse, site internet, ...)

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par Madame Marie MEZIERE-FORTIN des pièces et actes relatifs à la délégation devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou ».

Article 3 : Madame Marie MEZIERE-FORTIN rendra compte régulièrement, des actions menées et des actes signés par délégation, au Maire d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 4 : Cette délégation est cumulative avec les délégations données par arrêté n°18/2016 du 03/01/2016.

Article 5 : Le Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU, Madame la Secrétaire de Mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Article 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 22 janvier 2019

Le Maire - Laurent TODESCHINGORE

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Actusé de a éception en préfecture 049-200059582-20190122-AR_2019_017-Al dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de télétransmission : 30/01/2019

Date de réception préfecture : 30/01/2019



République Française Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu Commune Erdre-En-Aniou

Arrêté n° 2019 / 0 人 8

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Le Maire délégué d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983. VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 22.12-1,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411,

VU la circulaire interministérielle n°82.31 du 21 mars 1982 relative à la signalisation de direction,

CONSIDERANT que pour permettre la création d'un branchement ENEDIS, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au 53 rue Pasteur à Vern d'Anjou commune déléguée d'Erdre-En-Anjou.

ARRETE

<u>Article 1</u>: En raison des travaux d'un branchement ENEDIS le stationnement sera réglementé au 53 rue Pasteur à Vern d'Anjou à partir <u>du 28 janvier 2019 pour une durée de 15 jours</u>.

<u>Article 2</u>: La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera mise en place par ENEDIS – ZA de la SUZEROLLE – 49140 SEICHES SUR LE LOIR.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par ENEDIS – ZA de la SUZEROLLE – 49140 SEICHES SUR LE LOIR.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- Monsieur le Directeur de ENEDIS ZA de la SUZEROLLE 49140 SEICHES SUR LE LOIR.

Fait à Erdre-En-Anjou, le mardi 22 janvier 2019 Par délégation du Maire d'Erdre-En-Anjou,

Le maire délégué, IN BEGUIER.

Publié RAA le 7/02/22/39



République Française Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté 2019/19
Portant sur la réglementation de débits de boissons temporaires lors des manifestations sur des lieux publics.

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4.

VU l'article 18 de la loi des finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 26 Mai 2000 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 21 janvier 2019 formulée par Madame DURET Ségolène, Présidente de l'Association A.P.E.L. de l'école Ste Marie à l'occasion de la journée Badabulle le samedi 23 mars 2019 à la salle du FAR à Vern d'Anjou commune déléguée d'Erdre-En-Anjou.

ARRETE:

Article 1: Madame DURET Ségolène, Présidente de l'Association A.P.E.L. de l'école Ste Marie est autorisée à vendre des boissons de groupes 1 et 3 à l'occasion de la journée Badabulle le samedi 23 mars 2019 de 9h à 21h00 à la salle du FAR à Vern d'Anjou commune déléguée d'Erdre-En-Anjou

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour une durée de 48 heures maximum et limitée à 5 par an.

Article 3 - La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4: Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Par délégation du Maire d'Erdre-En-Anjou, le24/01/2019

Le Maire délégué de Venn d'Anjou, IN BEGUIER

Publié le 07.102/2019

*Les boissons des deux premiers groupes 1 et 3 regroupant les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à bas de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.



République Française Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu Commune Erdre-En-Anjou

ARRETE n° 2019/00 Numérotation de rues et numérotages

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28, Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL2015-105 du 22 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle ERDRE-EN-ANJOU,

Considérant que la nouvelle construction d'un logement au lieu-dit « Le Pont de Terre » sur la commune déléguée de Vern d'Anjou, il est nécessaire de distinguer les adresses et d'attribuer des numéros.

ARRETE:

<u>Article 1</u>: Afin de distinguer les adresses des maisons situées « le Pont de Terre » rue de l'église les numéros seront :

- n° 19 rue de l'Eglise.
- n° 21 rue de l'Eglise.

Article 2:

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Segré de Segré-en-Anjou Bleu
- Monsieur le Directeur du Service du Cadastre de Segré-en-Anjou Bleu
- Monsieur le Directeur du centre de tri postal de Segré-en-Anjou Bleu

Article 3: Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à Erdre-en-Anjou, le 28 janvier 2019 Par délégation du Maire d'Erdre-En-Anjou, Le Maire délégué de Vern d'Anjou,

Jean-Noël BEGLIER

Public RAA 07/02/08/19

Accusé de réception en préfecture 049-200059582-20190128-AR 2019 020-Al Date de télétransmission : 30/01/2019 Date de réception préfecture : 30/01/2019



Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté 2019/ 🌡

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Le Maire de la Commune de Vern d'Anjou

VU les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU le code de la voirie routière

Considérant que pour permettre les travaux de dératisation sur l'ensemble du réseau d'assainissement collectif (eaux usées et pluviales) qui auront lieu le jeudi 31 janvier 2019 de 8h à 18h.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique pendant l'intervention;

VU l'intérêt général;

ARRETE

ARTICLE 1: Pendant les travaux de dératisation réalisés par la Société ISS 107-109 Avenue du Danemark – 37100 TOURS sur l'ensemble des réseaux d'assainissement collectif eaux usées et pluviales communal le jeudi 31 janvier 2019 de 8h à 18h la circulation sera maintenue dans les deux sens.

<u>Article 2</u>: La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre $1 - 4^{\grave{e}_{me}}$ partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre $I - 8^{\grave{e}_{me}}$ partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

Elle sera mise en place et entretenue par la société ISS 107-109 Avenue du Danemark – 37100 TOURS

Article 3:

Madame la Directrice Générale des Services,

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie du Lion d'Angers.

Monsieur le Directeur de la société ISS 107-109 Avenue du Danemark – 37100 TOURS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée

Article 4: Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-en-ANJOU.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le vendredi 25 janvier 2019

Le Maire délégué JN BEGUIER

Publié le .0.7/02/2519



Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté nº 2019/ 22 portant permis de stationnement

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 et L2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

CONSIDERANT que pour permettre le stationnement de véhicules de chantier pour effectuer des travaux au 5 rue des Oiseaux à Vern d'Anjou, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1: En raison des travaux pour remplacer une clôture grillagée existante le stationnement sera interdit sur l'impasse rue du Clos Fleuri à côté de la maison 5 rue des oiseaux à partir du lundi 28 janvier 2019 pour une durée de 10 jours.

Article 2: La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation sera mise en place et entretenue par Monsieur SAUVIAT Léon - 5 rue des oiseaux -Vern d'Anjou – 49220 ERDRE-EN-ANJOU.

Article 3: Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'Erdre-En-Anjou.

Par délégation du Maire d'Erdre-En-Anjou, le 25 janvier 2019

Le Maire délégué de Vern d'Anjou, IN BEGUIER

Publié le 07/02/63/9